



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON (*absent pour la délibération n° 2021-25*), Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur VEY, Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur EDM, Madame BITTY KOUAKOU, Messieurs JLIASSI, AMIENS, Madame BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame POCHOT, Monsieur CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur CAMPEIS pour Madame VESSAH, Monsieur AGARD pour Madame HULIN, Madame SOUFI pour Monsieur NIANE.

ABSENTS : Monsieur BISSON (*pour la délibération n° 2021-25*), Madame HABERT, Monsieur ABDELLAOUI, Mesdames AUDET, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H

Installation d'une conseillère municipale

Suite à la démission de Monsieur Josua HARON de son mandat de conseiller municipal à compter du 11 mai 2021, il convient, conformément à l'article L 270 du Code Électoral, de procéder à l'installation de Madame Céline ARPACI, candidate issue de la même liste et suivant le dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de ces changements et souhaite la bienvenue à Céline ARPACI. Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence, et transmis au représentant de l'Etat.

Les élus saluent et remercient Josua Haron pour son implication et son attachement permanent à la commune.

Des informations sur le contexte sanitaire sont données :

- Quatre classes fermées sur l'ensemble des groupes scolaires de la commune,
- Ouverture d'un centre de vaccination à Saint Germain-lès-Corbeil le 25 mai prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le compte administratif dont les balances se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	(a) 16 307 953,96	(b) 21 969 239,42	(c)=(b-a) 5 661 285,46
Excédent fonctionnement reporté		(d) 4 327 100,11	(d) 4 327 100,11
Total	(e)=(a) 16 307 953,96	(f = b+d) 26 296 339,53	(g)=(c+d) 9 988 385,57

Investissement	(h) 6 756 442,37	(i) 5 860 987,51	(j)=(i-h) - 895 454,86
Déficit investissement reporté	(k) 1 916 981,96	(k)	(k) -1 916 981,96
Total	(l)=(h+k) 8 673 424,33	(m)=(i+k) 5 860 987,51	(n)=(j+k) - 2 812 436,82
Reports investissement sur 2021	(o) 7 181 483,00	(p) 5 278 146,00	(q)=(p-o) -1 903 337,00
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)		(r) = (n+q) 4 715 773,82	
		(arrondi à l'entier supérieur)	

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser, **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (*délibération n° 2021-25*)

- **DECIDE à l'unanimité**,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE QUE, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur. (délibération n° 2021-26)

- **DECIDE à l'unanimité**, le calcul du besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	6 756 442,37	5 860 987,51	-895 454,86
Déficit 2020	1 916 981,96		-1 916 981,96
Total	8 673 424,33	5 860 987,51	-2 812 436,82
Reports inv sur 2021	7 181 483,00	5 278 146,00	-1 903 337,00
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)			-4 715 773,82

Une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2020 est affectée à la couverture du besoin de financement du résultat d'investissement 2020, pour un montant de 4 715 773,82 €, arrondi à 4 715 774 €, au compte 1068 du budget supplémentaire 2021, le solde de l'excédent cumulé de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement, au compte 002, pour la somme de 5 272 611,75 €, arrondie à 5 272 611 €, au budget supplémentaire 2021. (délibération n° 2021-27)

- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** le budget supplémentaire de l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, la section de fonctionnement s'équilibre à 5 427 561 € et la section d'investissement s'équilibre à 13 567 283 €, **DE DIRE** que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement. (délibération n° 2021-28)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ADMETTRE** d'effacer les dettes correspondant aux titres de recettes suivants :

2015		2016		2017	
numéro titre	montant	numéro titre	montant	numéro titre	montant
2851	2 658,44 €	3361	26,96 €	389	16,59 €
3673	1 772,30 €	3965	15,82 €	676	92,25 €
1912	358,93 €	3689	227,38 €	1466	76,05 €
2859	203,00 €	3748	205,00 €	1757	40,95 €
total 2015	4 992,67 €	2452	24,15 €	2125	22,20 €
		total 2016	499,31 €	2430	4,65 €
				3169	86,90 €
				3496	78,65 €
				83	9,04 €
				1608	2 786,24 €
				3400	2 684,58 €
				2892	2 684,58 €
				2828	208,00 €
				Total 2017	8 790,68 €

2018		2019		2020			
numéro titre	montant	numéro titre	montant	numéro titre	montant	numéro titre	montant
152	100,10 €	854	72,40 €	249	94,12 €	313	47,04 €
515	85,80 €	1139	101,36 €	569	72,40 €	314	94,24 €
852	92,95 €	1474	108,60 €	971	99,18 €	315	54,28 €
1158	50,05 €	1829	15,85 €	1423	57,92 €	316	82,56 €
1440	107,25 €	2178	22,19 €	301	55,26 €	317	98,44 €
1806	42,90 €	2608	25,36 €	302	68,04 €	318	86,88 €
2103	57,20 €	2833	33,98 €	303	21,60 €	319	101,36 €
2479	69,85 €	3438	22,19 €	304	69,78 €	320	57,92 €
1576	1,63 €	4226	120,73 €	305	19,44 €	321	94,12 €
2119	23,28 €	4617	79,64 €	306	31,68 €	322	28,96 €
2499	27,16 €	2572	35,04 €	307	43,07 €	323	7,24 €
3518	67,84 €	2886	36,27 €	308	245,98 €	324	87,58 €
699	2 763,02 €	4644	93,42 €	309	247,22 €	325	102,77 €
2674	2 728,70 €	total 2019	767,03 €	310	121,08 €	326	102,26 €
1617	2 728,70 €			311	80,61 €	327	32,40 €
3068	217,00 €			312	85,72 €	155	19,80 €
total 2018	9 163,43 €			total 2020		2 510,95 €	

Total Général : 26 724,07 €

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget. (délibération n° 2021-29)

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le rapport 2020 ci-annexé sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. (délibération n° 2021-30)

- **DECIDE à l'unanimité, DE FAIRE** adhérer pour l'année 2021 la commune de Lieusaint au Fonds de Solidarité Logement de Seine-et-Marne, **DE SIGNER** la convention annuelle 2021 avec le Département, **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. (délibération n° 2021-31)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la mise en place de l'action « coup de pouce BAFA » complémentaire à l'aide de la CAF, **D'ACCORDER** une aide financière de 150 € par bénéficiaire pour son inscription à une formation BAFA, **D'APPROUVER** les critères d'éligibilité à l'aide mentionnés ci-après :
 - Etre Lieusaintais de 17 à 25 ans, avec un statut lycéen ou étudiant,
 - Habiter la commune depuis un an et plus,
 - Présenter la cohérence du projet personnel (rédaction d'une lettre de motivation),
 - Réaliser son stage pratique au sein d'un des accueils collectifs de mineurs de la commune,
 - S'engager dans une action bénévole au profit de la collectivité (témoignage, animation d'une action organisée par un des services de la commune...),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention avec des organismes de formation au BAFA et tout document afférent à ce projet, **DE DIRE** que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune. (délibération n° 2021-32)

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la mise en place de l'action « Missions jeunes » et ses modalités de fonctionnement, **DE DIRE** que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune. (délibération n° 2021-33)
- **DECIDE à l'unanimité, DE VALIDER** le projet présenté par la compagnie « Les Ames Singes » ainsi que les termes de la convention de résidence pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de résidence et tout document y afférent, **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif l'année en cours. (délibération n° 2021-34)
- **DECIDE à l'unanimité, DE S'OPPOSER** au transfert de plein droit à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire. (délibération n° 2021-35)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le Plan vélo de la commune de Lieusaint. (délibération n° 2021-36)
- **DECIDE à l'unanimité, D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections départementales et régionales de l'année 2021 en faveur des agents qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires **D'ASSORTIR**, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour, un coefficient multiplicateur défini par la collectivité au taux de 1.87, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin, que pour l'organisation du scrutin liée aux élections départementales et régionales de l'année 2021, sept agents sont concernés par ladite mesure et que les sommes individuelles sont réparties en fonction des responsabilités suivantes :
 - responsable coordonnateur : 280 €,
 - responsable de bureau de vote : 210 €,
 - responsable administrative : 190 €,

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2021. (délibération n° 2021-37)

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 15.

La parole est donnée au public présent. Une question est posée quant au remplacement du gardien sur le parc omnisports afin, notamment, de gérer les équipes et clubs présents.

Il est répondu que, actuellement, il y a un gardien mais non logé. Il a été décidé de réserver ce logement à un policier municipal (poste restant à pourvoir), compte tenu des difficultés à les recruter notamment en région Ile-de-France.

Egalement, un nouveau règlement intérieur va prochainement être adopté par le Conseil Municipal et il sera porté une attention toute particulière au bon respect des règles du parc omnisports.

Fait à LIEUSAIN, le 19 mai 20210



Le Maire,

Michel BISSON